



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

PROCES-VERBAL N°2

Date de la réunion : 16 octobre 2025.

Lieu : à l'espace Sport et santé de YERVILLE.

Membres présents : Mrs. Gérard **BOULENGER**, Arnaud **DUBUC**, Nicolas **DUHAMEL**, Thierry **LEDOUX**, José **SISNIÉGA-SAIZ**.

Membres excusés : Mrs. Daniel **BECQUET**, Thierry **LECOURT**, Jean-Louis **MAURICE**.
M. Jean-Yves **JULIEN**, Président du District de Football de la Seine-Maritime.

Invités : Mrs. Bertrand **CALTOT**, Claude **CHEDRU**, Michel **FLEURY**.

Les décisions ci-après, de la commission Départementale des terrains et installations sportives, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel dans le **délai de 7 jours** à compter du lendemain de leur première notification dans les conditions de formes prévues à l'article 190 des règlements généraux de la LFN.

§§§§§§

Les membres de la commission souhaitent un prompt rétablissement à M. Thierry LECOURT et de le revoir prochainement parmi nous.

§§§§§§

Rappels: Réglementation dans les documents « RTIS 2021 » de la FFF et « Annexe 4 aux Règlements généraux saison 2025 2026 » de la LFN

☞ **HAUTEUR DES BUTS :** La commission rappelle que la hauteur des buts est de 2m44 sous la barre transversale et elle est vérifiée dans tous les cas de contrôle, quinquennaux et ou décennaux. Cette vérification doit être faite par les clubs ou par les propriétaires, tout le long de la saison.

☞ **BANCS DE TOUCHE :** La commission rappelle que, s'il y a présence de bancs de touche pour les joueurs, la zone technique doit être tracée en traits tirets, dans toutes les catégories, de T1 à T7 et FOOT A8. La commission rappelle qu'il n'y a pas de traçage à effectuer avec un banc de touche pour les officiels.

☞ **ZONE DE SECURITE :** Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02 76 52 81 72

Siège social : 2 rue Bellanger, 76190 Yvetot



Classement des terrains :

LA LONDE : stade André TRÉPAGNY, NNI 76 391 0101.

- ☞ Il est proposé en niveau T5 SYN, dossier transmis à la L.F.N.
- ☞ En attente des tests in situ.

LA LONDE : stade André TRÉPAGNY, NNI 76 391 0102.

- ☞ Il est proposé en niveau A8, dossier transmis à la L.F.N.

LE GRAND QUEVILLY : stade Pierre LEFRANCOIS, NNI 76 322 0602.

- ☞ Il est proposé en niveau T5 SYN, dossier transmis à la L.F.N.

§§§§§§

Demande d'avis préalable terrain :

ÉTOUTTEVILLE : stade des pommiers, NNI 76 253 0101.

- ☞ Reçu plan des vestiaires.
- ☞ Avis favorable pour un projet de niveau T5 PN.

LE HAVRE : stade Maurice PORET, NNI 76 351 1801.

- ☞ Reçu plan de l'aire de jeu.
- ☞ Plan des vestiaires.
- ☞ Dossier en attente des plans modifiés, suite à des remarques lors de la visite de la C.R.T.I.S.

§§§§§§

Classement des éclairages :

LE HAVRE : stade Océane, NNI 76 351 0101.

Mesure des éclairages horizontaux, réalisation par la CRTIS

- ☞ Éclairage moyen : 2175 Lux U1H : 0,60 U2H : 0,80

§§§§§§

☞ **Rappel des dispositions réglementaires, toutes compétitions officielles doivent se dérouler sur un terrain classé.**

- ☞ Pour constituer un « dossier de classement » ou pour obtenir un « Avis préalable d'installation » avant d'effectuer des travaux : Contacter le DFSM, prendre un R.D.V. avec la CDTIS.



GLOSSAIRE :

- ☞ CDTIS : Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives
- ☞ CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- ☞ DFSM : District de Football de Seine-Maritime
- ☞ LFN : Ligue de Football de Normandie
- ☞ RTIS 2021 : Règlement des Terrains et Installations Sportives 2021

§§§§§§

Prochaine réunion, le 18 décembre 2025 à 14h00, lieu à déterminer.

